



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



7192/08 (Presse 61)

(OR. en)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2857ème session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 4 mars 2008

Président **M. Andrej BAJUK**
Ministre des finances de la Slovénie

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6083 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

7192/08 (Presse 61)

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a approuvé un rapport sur les questions relatives à la **stabilité financière**, eu égard à la récente volatilité des marchés financiers, ainsi que la version actualisée 2008 des **grandes orientations des politiques économiques** de l'UE et des **recommandations par pays** sur les politiques économiques et de l'emploi.*

*Ces deux documents seront présentés au Conseil européen lors de sa réunion de printemps, qui aura lieu à Bruxelles les 13 et 14 mars. À cette occasion, la question des **fonds souverains** sera également examinée.*

*Le Conseil a évalué une deuxième série de **programmes de stabilité et de convergence** actualisés présentés par les États membres (après avoir évalué une première série de onze programmes en février).*

*Il a également adopté un règlement mettant à jour les règles dans le domaine de la **sûreté de l'aviation** qui avaient été adoptées en 2002.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	4
 POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT	
PROGRAMMES DE STABILITÉ ET DE CONVERGENCE.....	6
PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN DE PRINTEMPS.....	7
Grandes orientations des politiques économiques et recommandations par pays	7
Stabilité financière	7
Fonds souverains.....	9
BUDGET DE L'UE.....	10
Priorités du Conseil pour le budget 2009 - Conclusions du Conseil	10
LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE.....	16
FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE	16
RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL	17
 AUTRES POINTS APPROUVÉS	
<i>TRANSPORTS</i>	
– Sûreté de l'aviation civile*	18

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

M. Didier REYNDERS

Vice-premier ministre et ministre des finances

Bulgarie:

M. Plamen Vassilev ORESHARSKI

Ministre des finances

République tchèque:

M. Miroslav KALOUSEK

Ministre des finances

Danemark:

M. Claus GRUBE

Représentant permanent

Allemagne:

M. Peer STEINBRÜCK

Ministre fédéral des finances

Estonie:

M. Raul MÄLK

Représentant permanent

Irlande:

M. Brian COWEN

Vice-premier ministre (Tánaiste) et ministre des finances

Grèce:

M. Georgios ALOGOSKOUFIS

Ministre de l'économie et des finances

Espagne:

M. Pedro SOLBES MIRA

Deuxième vice-président du gouvernement et ministre de l'économie et des finances

France:

Mme Christine LAGARDE

Ministre de l'économie, des finances et de l'emploi

Italie:

M. Tommaso PADOA SCHIOPPA

Ministre de l'économie et des finances

Chypre:

M. Charilaos STAVRAKIS

Ministre des finances

Lettonie:

Mme Irēna KRŪMANE

Secrétaire d'État au ministère des finances

Lituanie:

M. Rimantas ŠADŽIUS

Ministre des finances

Luxembourg:

M. Jean-Claude JUNCKER

Premier ministre, ministre d'État, ministre des finances

Hongrie:

M. János VERES

Ministre des finances

Malte:

M. Alfred CAMILLERI

Secrétaire permanent, ministère des finances

Pays-Bas:

M. Wouter BOS

Ministre des finances, vice-premier ministre

Autriche:

M. Wilhelm MOLTERER

Vice-chancelier et ministre fédéral des finances

Pologne:

M. Jan VINCENT-ROSTOWSKI

Ministre des finances

Portugal:

M. Fernando TEIXEIRA DOS SANTOS

Ministre d'État, ministre des finances

Roumanie:

Mme Alice BITU

Secrétaire d'État au ministère de l'économie et des finances

Slovénie:

M. Andrej BAJUK
M. Žiga LAVRIČ

Ministre des finances
Secrétaire d'État au ministère des finances

Slovaquie:

M. Ján POČIATEK

Ministre des finances

Finlande:

M. Jyrki KATAINEN

Vice-premier ministre et ministre des finances

Suède:

M. Anders BORG

Ministre des finances

Royaume-Uni:

Mme Yvette COOPER

Premier secrétaire au trésor

.....

Commission:

M. Joaquín ALMUNIA
M. László KÓVACS
M. Charlie McCREEVY

Membre
Membre
Membre

.....

Autres participants:

M. Philippe MAYSTADT
M. Xavier MUSCA
M. Christian KASTROP

Président de la Banque européenne d'investissement
Président du Comité économique et financier
Président du Comité de politique économique

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PROGRAMMES DE STABILITÉ ET DE CONVERGENCE

Le Conseil a adopté des avis sur un certain nombre de programmes de stabilité et de convergence des États membres, à savoir:

- les programmes de stabilité de Chypre et de Malte, les premiers à être présentés depuis l'adoption de l'euro par ces pays le 1^{er} janvier,
- les programmes de stabilité actualisés présentés par l'Autriche, la Grèce, l'Irlande, le Portugal, la Slovénie et l'Espagne,
- les programmes de convergence actualisés présentés par la Bulgarie, la République tchèque, le Danemark, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie.

Lors de la session du 12 février, le Conseil avait adopté des avis sur une première série de onze programmes. Dans le cadre de l'évaluation 2008, seuls les programmes de la Belgique et de la Pologne doivent encore être évalués.

En vertu du pacte de stabilité et de croissance, les États membres dont la monnaie est l'euro sont tenus de présenter des programmes de stabilité et ceux qui ne participent pas à la monnaie unique doivent présenter des programmes de convergence.

Les programmes doivent définir les objectifs budgétaires à moyen terme des États membres, les principales hypothèses concernant l'évolution de l'économie et les variables économiques importantes, une description des mesures budgétaires et des autres mesures de politique économique et une analyse de l'incidence que tout changement des hypothèses aura sur la situation budgétaire et sur la dette.

L'objectif est de garantir des finances publiques saines afin de renforcer les conditions permettant la stabilité des prix et une croissance soutenue débouchant sur la création d'emplois.

Les avis du Conseil figurent dans les documents suivants:

Autriche ([doc. 6522/08](#)), Bulgarie ([doc. 7048/08](#)), Portugal ([doc. 7050/08](#)), Chypre ([doc. 7052/08](#)), Estonie ([doc. 7053/08](#)), Lettonie ([doc. 7054/08](#)), République tchèque ([doc. 7055/08](#)), Malte ([doc. 7056/08](#)), Grèce ([doc. 7057/08](#)), Espagne ([doc. 7062/08](#)), Slovénie ([doc. 7115/08](#)), Irlande ([doc. 7116/08](#)), Danemark ([doc. 7117/08](#)) et Lituanie ([doc. 7118/08](#)).

PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN DE PRINTEMPS

Grandes orientations des politiques économiques et recommandations par pays

Le Conseil a approuvé des rapports qui seront présentés au Conseil européen de printemps (des 13 et 14 mars), sur:

- les grandes orientations des politiques économique de l'UE (GOPE) pour la période 2008-2010/2011, qui seront incluses dans les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi;
- la mise à jour 2008 des recommandations intégrées de l'UE par pays sur les politiques économiques et de l'emploi.

Une fois qu'elles auront été approuvées par le Conseil européen, les orientations et les recommandations par pays seront adoptées par le Conseil sans autre débat.

Les nouvelles GOPE sont identiques à celles qui ont été mises en œuvre pendant la période 2005-2007, seuls les exposés des motifs ont été mis à jour. Le texte de ces orientations figure dans le document [6728/1/08](#).

Les recommandations intégrées par pays figurent dans le document [7275/08](#).

Stabilité financière

Le Conseil a procédé à un échange de vues concernant la situation des marchés financiers et les progrès accomplis sur le plan de la stabilité financière, le débat devant être poursuivi lors de la réunion de printemps du Conseil européen (les 13 et 14 mars).

Le Conseil a approuvé un rapport intermédiaire sur la question, qui sera soumis au Conseil européen, et qui comporte une évaluation des travaux entrepris dans le domaine de la stabilité des marchés financiers, eu égard à la période de volatilité prolongée que connaissent les marchés financiers mondiaux depuis le mois d'août dernier (*doc. 6784/08*).

Il a également pris acte de la présentation, par la Commission, d'une communication dans laquelle elle suggère que le Conseil européen entérine des principes visant à orienter l'UE, tant au niveau interne que dans les instances internationales, ainsi qu'une série d'actions à mettre en œuvre (*doc. 6930/08*).

D'après le rapport intérimaire du Conseil, la croissance de l'économie de l'UE devrait ralentir cette année, même si l'ampleur du ralentissement devrait rester limitée en Europe, parce que les bases de l'économie sont solides et qu'il n'y a pas de déséquilibres macroéconomiques et financiers importants.

Dans ses prévisions intérimaires récentes, la Commission a revu à la baisse les perspectives de croissance pour l'année 2008: celle-ci serait de 1,8% du produit intérieur brut (PIB) dans la zone euro et de 2% du PIB dans l'ensemble de l'UE. Un grand nombre des risques de ralentissement économique recensés dans ses prévisions de l'automne 2007 se sont concrétisés, notamment une hausse importante des prix du pétrole et un renforcement du taux de change de l'euro.

Dans le contexte actuel, selon le rapport du Conseil, les politiques économiques et financières devraient être axées sur le maintien de la stabilité macroéconomique et la poursuite du programme de réformes structurelles.

Lors de sa session du 9 octobre, le Conseil a adopté des conclusions sur une série d'initiatives à prendre afin de combler les lacunes recensées dans le système financier. Ces initiatives comprennent des mesures de nature tant réglementaire que non réglementaire axées sur quatre objectifs principaux:

- renforcer la transparence du marché, notamment pour ce qui est de l'exposition des banques aux opérations de titrisation et aux engagements hors bilan,
- améliorer les normes d'évaluation afin de répondre en particulier aux problèmes découlant de l'évaluation des actifs illiquides,
- renforcer le cadre prudentiel de l'UE pour le secteur bancaire, par exemple pour ce qui est du traitement des grands risques, de l'exposition des banques aux opérations de titrisation ainsi que de la gestion du risque de liquidité, et
- examiner certaines questions telles que le rôle des agences de notation du crédit.

Fonds souverains

Le Conseil a procédé un échange de vues sur des questions liées aux fonds souverains, le débat devant se poursuivre lors de la réunion de printemps du Conseil européen (les 13 et 14 mars).

Il a pris acte de la présentation, par la Commission, d'une communication dans laquelle elle propose de définir un code de conduite au niveau international afin de garantir une transparence, une prévisibilité et une responsabilisation accrues en matière de fonds souverains; ce code concernerait les pays investissant dans de tels fonds (*doc.6944/08*).

Les fonds souverains sont des véhicules d'investissement appartenant aux États et financés par les avoirs de change. On estime que ces fonds contrôlent à présent des avoirs se situant entre 1500 et 2500 milliards d'euros, alors qu'il y a quelques années, les avoirs qu'ils contrôlaient ne s'élevaient qu'à quelques centaines de milliards d'euros. Plus de trente pays ont créé de tels fonds depuis le début des années 1950 et surtout au cours des huit dernières années. Les fonds les plus importants sont financés par la Chine, le Koweït, la Norvège, l'Arabie saoudite, Singapour et les Émirats arabes unis.

Les délégations sont convenues que les fonds souverains jouent un rôle important et positif sur les marchés mondiaux des capitaux. Cependant, l'accroissement récent des avoirs qu'ils gèrent pose des problèmes de gouvernance et de transparence qui doivent être pris en compte si l'on veut que l'environnement en matière d'investissements reste ouvert, sûr et prévisible.

Les délégations ont reconnu que l'UE devait dégager une position commune, afin de veiller à ce que les objectifs communs des États membres soient atteints grâce aux travaux menés dans les enceintes internationales. Si un accord est conclu au niveau mondial, il faudrait qu'il comporte des engagements en ce qui concerne, en particulier, la séparation entre la gestion des fonds souverains et les autorités politiques. Et si les négociations internationales ne devaient pas progresser de manière satisfaisante, il conviendrait de prendre des initiatives nouvelles au niveau européen.

BUDGET DE L'UE**Priorités du Conseil pour le budget 2009 - Conclusions du Conseil**

- "1. Le Conseil estime que la procédure budgétaire 2009, la troisième dans le cadre financier 2007-2013, jouera un rôle essentiel dans la poursuite et la réalisation des objectifs et des priorités de l'Union européenne, puisque la grande majorité des programmes et actions devraient atteindre leur vitesse de croisière. L'Union européenne se trouve confrontée au défi consistant à garantir la continuité et la cohérence de ses actions tout en menant des politiques tournées vers l'avenir afin de s'adapter à un environnement en évolution rapide.
2. Le Conseil estime qu'un excellent esprit de coopération lors des travaux sur l'élaboration du budget est un élément déterminant dans le bon déroulement de la procédure budgétaire, et il souligne qu'il est important de continuer à renforcer la bonne coopération entre les deux branches de l'autorité budgétaire et la Commission en 2009.
3. Le Conseil rappelle que l'accord interinstitutionnel (AII) sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière du 17 mai 2006 constitue la base de l'établissement du budget de 2009 et qu'il doit être pleinement appliqué.

Dans ce contexte, il souligne la nécessité de se conformer strictement au cadre financier pluriannuel, révisé le 18 décembre 2007. Les dépenses doivent rester rigoureusement dans les limites fixées par ce dernier et des marges suffisantes doivent être maintenues sous tous les plafonds des différentes rubriques, à l'exception de la sous-rubrique 1b, afin d'assurer une bonne gestion financière, et notamment d'être en mesure de faire face aux situations imprévues.

4. Le Conseil rappelle qu'il importe de maintenir une discipline budgétaire globale et de respecter le principe d'une bonne gestion financière, et souligne que cela implique d'appliquer au budget de l'UE un degré de rigueur budgétaire semblable à celui dont font preuve les États membres pour leur budget national. À cet égard, le Conseil estime que le budget 2009 devrait prévoir des ressources suffisantes et justifiées pour mettre en œuvre et réaliser de manière efficace et effective les différentes politiques de l'Union compte tenu de leur caractère pluriannuel. Le Conseil engage instamment la Commission à établir, parallèlement à son avant-projet de budget, les hypothèses sous-jacentes sur lesquelles sont fondés les chiffres pour chaque rubrique ou sous-rubrique.
5. Afin d'optimiser ses actions, il est extrêmement important que l'Union européenne parvienne à utiliser au mieux les ressources. Les crédits d'engagement et de paiement devraient être fixés de façon à refléter des besoins réels et clairement définis, en respectant pleinement les plafonds fixés par le cadre financier. En outre, les tendances passées en matière d'exécution devraient être prises en compte lors de l'évaluation de la capacité d'absorption dans toutes les politiques sectorielles et lors de l'affectation des ressources. Il devient essentiel de superviser la mise en œuvre et l'efficacité des nouveaux programmes et actions. En outre, le Conseil souligne l'importance de la hiérarchisation et de la réaffectation des crédits, outils essentiels pour garantir la souplesse budgétaire, afin de permettre à l'autorité budgétaire d'adapter les crédits de manière réaliste.
6. Le Conseil est conscient des progrès accomplis par la Commission en ce qui concerne l'amélioration des états prévisionnels et il encourage la Commission et les États membres à poursuivre leurs efforts. À cet égard, le Conseil fait observer que, si les États membres présentent des estimations aussi précises que possible dans le cadre d'une gestion commune, c'est à la Commission qu'il appartient en dernier ressort de veiller à ce que les crédits inscrits dans l'avant-projet de budget (APB) reflètent des besoins et une capacité d'exécution réels.
7. Le Conseil souligne une nouvelle fois qu'il est très important d'assurer une maîtrise rigoureuse des crédits de paiement. Le Conseil prend également note avec une grande inquiétude du volume des engagements restant à liquider et considère que la relation entre le niveau des crédits d'engagement et de paiement doit être attentivement examinée en tenant compte de la capacité d'absorption. Le Conseil demande instamment à toutes les parties concernées de tout mettre en œuvre pour éviter les surestimations.

8. Le Conseil prend acte des progrès accomplis par la Commission dans l'établissement des états prévisionnels de l'APB, et l'exhorte à poursuivre ses efforts pour réduire au minimum la différence entre l'APB et son exécution effective, comme indiqué à l'annexe. Il souligne que, l'APB étant le point de départ de la procédure budgétaire, il doit fixer le cadre d'une budgétisation réaliste. Il est essentiel d'établir un APB précis, ainsi que de suivre et d'améliorer en permanence l'exécution du budget pour éviter la sous-utilisation importante des fonds qui a été constatée dans le passé, et pour permettre aux États membres de prévoir avec précision le niveau de leur contribution au budget de l'UE. En outre, cela permettrait de limiter au strict minimum le recours aux instruments budgétaires correctifs, tels que les budgets rectificatifs, et d'éviter ainsi leurs effets imprévus sur les budgets nationaux.
9. Dans ce contexte, le Conseil prend note avec satisfaction des améliorations constantes apportées au fonctionnement du système d'alerte pour les prévisions budgétaires de la Commission, qui permet d'adapter le niveau des crédits de manière plus réaliste et rigoureuse. Il espère que cette tendance positive se renforcera lors de la procédure budgétaire 2009 et encourage la Commission à continuer à affiner ses méthodes de surveillance des dépenses. Le Conseil espère que les informations du système d'alerte pour les prévisions budgétaires seront transmises suffisamment à temps pour pouvoir être effectivement utilisées à chaque stade de la procédure budgétaire.
10. Tout en rappelant que l'objectif de l'"établissement du budget par activités" est d'adapter les ressources humaines et financières aux priorités politiques, le Conseil fait observer qu'il est indispensable que l'autorité budgétaire dispose de fiches d'activités soigneusement établies et d'informations financières fournies en temps utile concernant les propositions de dépenses pour établir, confirmer ou modifier les priorités budgétaires. Tout en constatant l'utilité dans l'évaluation de l'action de l'UE en 2008, il attend de nouvelles améliorations pour 2009, en particulier en ce qui concerne les indicateurs de performance et les ressources humaines, afin d'en renforcer l'utilité et l'incidence dans la procédure budgétaire. Par conséquent, le Conseil souligne qu'il tient à poursuivre l'examen approfondi d'un ensemble de fiches d'activités dans le cadre de la procédure budgétaire 2009.

11. En ce qui concerne un certain nombre de questions sectorielles, le Conseil considère les éléments suivants comme essentiels dans l'établissement du budget 2009:
- pour ce qui est de la compétitivité pour la croissance et l'emploi, le Conseil attache la plus grande importance à une mise en œuvre appropriée des différents programmes et actions dans la limite du plafond de cette sous-rubrique, révisé en 2007;
 - le Conseil encourage de nouveau la Commission à poursuivre ses efforts aux côtés des États membres en vue de fixer un niveau réaliste et précis de paiements au titre des politiques structurelles. Le Conseil demande à la Commission de veiller à ce que les règles soient appliquées d'une manière simplifiée et opérationnelle, grâce à des instructions et orientations qui soient compréhensibles, adéquates et conformes aux règlements sectoriels, afin de permettre une mise en œuvre effective et efficace des programmes pour 2007-2013. À cet égard, il demande à la Commission de continuer à encourager et à faciliter cette évolution, en fournissant en permanence des conseils et des orientations aux États membres par les canaux et outils appropriés;
 - en ce qui concerne les dépenses au titre de la PAC, la Commission est invitée à présenter dès le stade de l'APB, puis dans sa lettre rectificative, des états prévisionnels réalistes et précis, en tenant compte non seulement de l'exécution passée et de l'évolution prévisible des prix du marché au niveau européen et international, mais aussi du plafond très serré des dépenses pour 2009. Il convient de veiller tout particulièrement à garantir l'exactitude des crédits de paiement pour les dépenses liées au développement rural;
 - pour ce qui est de la citoyenneté, de la liberté, de la sécurité et de la justice, le Conseil rappelle qu'il importe d'affecter des ressources suffisantes à la politique d'immigration de l'UE;
 - en ce qui concerne les actions extérieures, compte tenu des défis actuels et futurs, tant au niveau économique que sur le plan de la stabilité, le Conseil est fermement convaincu que le rôle de l'Union européenne en tant qu'acteur sur la scène internationale doit être réaffirmé et que le budget 2009 devrait être doté de moyens adaptés aux ambitions de l'Union. À cet égard, le Conseil souligne qu'il est essentiel que l'Union européenne dispose d'une marge suffisante dans le cadre du plafond de la rubrique 4 pour pouvoir faire face à des besoins et à des crises imprévus de la manière la plus efficace, la plus souple et la plus rapide;

dans ce contexte, le Conseil attire l'attention sur le rôle sans cesse croissant de la politique étrangère et de sécurité commune et sur la nécessité de continuer à la doter d'un financement suffisant; par conséquent, il fait observer que le niveau des crédits doit être conforme aux dispositions et aux montants figurant dans l'AI, compte tenu des montants annuels fixés dans le cadre de la programmation financière lorsque l'AI a été approuvé;

- en ce qui concerne les dépenses administratives, le Conseil rappelle l'objectif commun de réduction de la bureaucratie, selon les mêmes modalités que celles appliquées par les États membres pour optimiser l'utilisation des ressources et obtenir des résultats. Le Conseil compte continuer à surveiller et à renforcer l'efficacité des institutions de l'UE afin d'améliorer l'efficacité administrative et souligne l'importance cruciale que revêtent le redéploiement et la réorganisation. Par conséquent, il attend de toutes les institutions qu'elles fournissent à l'avance toutes les informations nécessaires - y compris les informations complémentaires demandées lors de l'exercice précédent - afin de disposer d'un tableau consolidé clair des dépenses administratives, ce qui permettra à l'autorité budgétaire d'évaluer la situation et de prendre une décision bien fondée quant à l'affectation et à l'utilisation des ressources;

le Conseil s'inquiète de l'évolution des crédits relatifs aux pensions et de leur incidence sur les dépenses administratives à l'avenir. C'est pourquoi il invite la Commission à fournir, bien avant l'APB, une estimation actualisée des dépenses de pension annuelles des Communautés, au moins jusqu'en 2013;

- en ce qui concerne les agences exécutives, le Conseil se réfère à la déclaration commune adoptée par l'autorité budgétaire le 13 juillet 2007, et confirme qu'il compte suivre attentivement leur création et leur mise en œuvre et rappelle que la décision finale en matière d'effectifs relève de l'autorité budgétaire;
- pour ce qui est des agences décentralisées de l'Union européenne, le Conseil rappelle qu'il importe de conserver une maîtrise rigoureuse de leur financement, de façon à prévoir les besoins réels et éviter la surbudgétisation. À cet égard, le Conseil rappelle les déclarations communes de l'autorité budgétaire sur les agences communautaires adoptées dans le cadre de la procédure 2008 et invite la Commission et les agences à se conformer aux exigences qui y sont énoncées. Il s'attend à ce que la Commission présente un tableau complet en temps utile pour l'APB pour 2009;

le Conseil rappelle qu'il est nécessaire, avant de créer une nouvelle agence, de procéder à une évaluation coûts-avantages approfondie et d'appliquer les clauses de révision prévues dans les règlements qui leur sont applicables. Le Conseil note avec intérêt que la Commission a l'intention de diffuser une communication sur les agences réglementaires et espère que celle-ci sera présentée dans un délai compatible avec la procédure budgétaire;

- en ce qui concerne les recettes affectées, le Conseil est fermement convaincu qu'une transparence accrue en matière budgétaire fait partie intégrante d'une bonne gestion financière des fonds de l'UE. Il rappelle la déclaration commune sur les recettes affectées approuvée dans le cadre de la procédure budgétaire 2008 et invite toutes les institutions ainsi que les agences et autres organismes à fournir régulièrement toutes les informations demandées, en temps voulu pour l'APB pour 2009. Il se félicite également de l'engagement pris par la Commission d'inclure les recettes affectées dans le système d'alerte pour les prévisions budgétaires;

le Conseil rappelle l'importance qu'il attache au processus de recrutement dans le contexte de l'élargissement, notamment au stade actuel, la période transitoire touchant à sa fin. Conformément à la déclaration commune approuvée dans le cadre de la procédure budgétaire 2008, il rappelle que l'autorité budgétaire compte continuer à suivre de près le processus de recrutement en cours et exhorte toutes les institutions à prendre les mesures nécessaires pour le mener à bien sans délai.

12. Le Conseil rappelle que le budget est l'un des principaux moyens de garantir que l'Union européenne rende des comptes à ses citoyens; de même, il est pleinement conscient qu'une utilisation précise et responsable des ressources de l'UE est un moyen essentiel de renforcer la confiance des citoyens européens. Par conséquent, il attache la plus grande importance aux présentes orientations et escompte qu'elles seront pleinement prises en compte dans l'APB pour 2009. Ces orientations seront transmises au Parlement européen et à la Commission."

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE

Le Conseil a examiné un projet de conclusions sur la lutte contre la fraude à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en se fondant sur une communication de la Commission (*doc. 6589/08 + ADD 1*).

Il est convenu d'examiner de nouveau la question lors de l'une de ses prochaines sessions, en vue d'adopter les conclusions.

FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE

Le Conseil a été brièvement informé par la Commission des progrès qu'elle a réalisés dans ses contacts avec certains pays et territoires tiers en ce qui concerne l'adoption éventuelle de mesures relatives à la fiscalité de l'épargne équivalentes à celles en vigueur dans l'UE.

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur cette question, ainsi que sur l'application dans l'UE de la directive 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne.

Le Conseil a rappelé qu'il était déterminé à élargir et à renforcer le réseau d'accords sur la fiscalité de l'épargne conclus par l'UE et ses États membres. Il a apporté son soutien à la Commission dans les efforts qu'elle déploie pour conclure des accords en la matière avec d'autres pays tiers.

Le Conseil a par ailleurs invité la Commission à accélérer l'élaboration d'un rapport sur l'application de la directive 2003/48/CE depuis son entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005, et à faire en sorte que ce rapport soit prêt en mai.

Des mesures en matière de fiscalité de l'épargne sont actuellement appliquées dans l'UE au titre de la directive 2003/48/CE, ainsi que dans cinq pays tiers (Andorre, Liechtenstein, Monaco, Saint Marin et Suisse) et dans dix territoires associés et dépendant d'un État membre (Anguilla, Îles Vierges britanniques, Îles Cayman, Montserrat, Îles Turks-et-Caïcos, Aruba, Antilles néerlandaises, Guernesey, Jersey et Île de Man), en vertu d'accords sur la fiscalité de l'épargne.

Dans les conclusions qu'il a adoptées en octobre 2006, le Conseil a demandé à la Commission d'engager des entretiens exploratoires avec Hong Kong, Macao et Singapour.

C'est la première fois que la Commission fait rapport sur les contacts qu'elle a eu dans ce cadre.

RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL

Les réunions suivantes se sont tenues en marge du Conseil:

– **Eurogroupe**

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'Eurogroupe qui s'est tenue le 3 mars.

– **Petit-déjeuner de travail sur la situation économique**

Au cours d'un petit-déjeuner de travail, les ministres ont discuté de la situation économique, à la lumière de prévisions économiques intermédiaires présentées par la Commission, en accordant une attention particulière à l'évolution des prix des produits de base. Le président de l'Eurogroupe a en outre rendu compte de la réunion qui s'est tenue le 3 mars.

Les ministres sont convenus que les États membres devraient communiquer chaque semaine des données relatives aux réserves de pétrole.

*

*

*

Au cours du déjeuner, les ministres ont discuté de questions se rapportant à la Banque européenne de reconstruction et de développement, dans la perspective de la réunion annuelle de la banque qui se tiendra à Kiev les 18 et 19 mai.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

TRANSPORTS

Sûreté de l'aviation civile*

Le Conseil a adopté à la majorité qualifiée¹ un règlement relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, conforme à un texte commun sur lequel un accord a été dégagé avec le Parlement européen dans le cadre de la procédure de conciliation entre le Parlement et le Conseil (*doc. 3601/08, 6406/08 ADD 1 et 6406/08 ADD 1 COR 1*).

Le règlement est destiné à remplacer, compte tenu de l'expérience acquise, le règlement (CE) n° 2320/2002 qui avait été adopté au lendemain des attentats du 11 septembre 2001 et qui s'applique depuis janvier 2003.

Le nouveau règlement instaure des règles et des normes de base communes en matière de sûreté aérienne ainsi que des mécanismes pour veiller à leur respect. Dans l'objectif de renforcer la sûreté, il clarifie, simplifie et harmonise les dispositions existantes. Il vise aussi à établir la base d'une interprétation commune de l'annexe 17 de la convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale.

Les normes de base communes définies dans le règlement concernent en particulier la sûreté aéroportuaire, la sûreté des aéronefs, les passagers et les bagages de cabine, les bagages de soute, le fret et le courrier, les approvisionnements de bord et les fournitures destinées aux aéroports, les mesures de sûreté en vol, le recrutement et la formation du personnel et les catégories d'articles qui peuvent être prohibés.

Pour de plus amples informations, voir communiqué de presse 5082/08

¹ La délégation du Royaume-Uni s'abstenant et les délégations danoise et luxembourgeoise votant contre.